



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**REALISATION DES PRESTATIONS DE LAVAGE DES COLONNES D'APPORTS
VOLONTAIRES AERIENNES ET ENTERREES – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay possède, sur son territoire, des colonnes d'apports volontaires aériennes et enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables,

Considérant qu'afin de procéder à leur lavage annuel, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 39 000 € HT,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société NICOLLIN SAS, ayant son siège social à Venissieux (69200), Parc du moulin à vent, 33 avenue Georges Levy et son agence locale à Lens Liévin Z.A. du carreau de la Fosse 7 69 à Avion (62210), apparaît économiquement avantageuse pour un montant de 30 400 € HT issu du détail estimatif et pour une durée d'un an à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 39 000 € HT, ayant pour objet la réalisation des prestations de lavage des colonnes d'apports volontaires aériennes et enterrées à la société NICOLLIN SAS, ayant son siège social à Venissieux (69200), Parc du moulin à vent, 33 avenue Georges Levy et son agence locale à Lens Liévin Z.A. du carreau de la Fosse 7 69 à Avion (62270), de le signer pour un montant de 30 400 € HT issu du détail estimatif et pour une durée d'un an à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 AOUT 2025**

Et de la publication le : **27 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel